

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yohan GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM Pierre CAREIL, Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 03 janvier 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

---

### Convention de mise à disposition d'une exposition itinérante entre le Département de la Vendée et Trivalis

**Vu** la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Considérant** que le syndicat Trivalis souhaite répondre à l'axe d'évitement du gaspillage alimentaire dans son programme de prévention 2023-2025,

**Considérant** que dans le cadre de l'action « Défi Zéro Gaspi » visant à lutter contre le gaspillage alimentaire, le Département a réalisé une exposition itinérante pour permettre d'aborder de manière ludique et interactive ces enjeux sociétaux actuels.

**Considérant** la proposition du Département de la Vendée de mettre à disposition de Trivalis, son exposition ad hoc, de façon gratuite.

**Considérant** que Trivalis proposera à ses collectivités adhérentes cette exposition itinérante. Il convient de signer une convention de prêt pour déterminer les modalités de mise à disposition de l'exposition itinérante. Le projet de convention et ses annexes sont joints à la délibération.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** la convention dont le projet est joint
- **Autoriser** la signature de la convention dont le projet est joint

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention dont le projet est joint
- **Autorise** la signature de la convention dont le projet est joint

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).